



RCS : ST BRIEUC  
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50221  
Numéro SIREN : 483 800 090  
Nom ou dénomination : 2L

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2012 sous le numéro de dépôt 4471

2L  
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €  
Siège social : 32 avenue du Général de Gaulle  
22 300 LANNION  
RCS SAINT BRIEUC 483 800 090

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 29 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,  
Le vingt neuf juin,  
à dix heures trente,

Les Associés de la société 2L se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président, observation étant faite que préalablement à la convocation, il a été envoyé aux associés qui l'ont demandé les documents prévus par la loi ou les statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles GRARDEL, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Pascale GRARDEL, associée représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Le bureau ne désigne pas de secrétaire.

Monsieur KERRIEN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée Générale, réunissant la majorité du capital requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés;
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes;
- la feuille de présence et la liste des associés;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011;
- le rapport de gestion du Président;
- un exemplaire des statuts de la société;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce;
- Approbation de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président;
- Approbation des charges non déductibles;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant;
- Questions diverses;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 32 131,33 € :

- en totalité au compte "Autre réserves" soit € 32 131,33  
qui est ainsi porté de € 57 794,13 à € 89 925,46

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code Général des Impôts, soit des amortissements non déductibles pour un montant de 1 813 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve son contenu qui ne vise pas de conventions nouvelles.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité, tous les associés ayant pris part au vote conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass. Com. 23.10.07).**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'il n'y avait plus d'obligation légale pour la société de nommer un Commissaire aux Comptes, décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Jean René KERRIEN, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur Jean-Luc GUILLERM, Commissaire aux Comptes Suppléant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

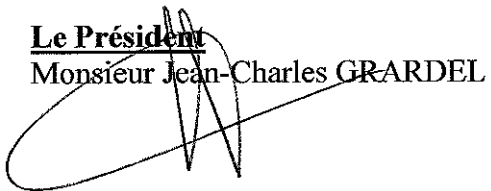
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

Monsieur Jean-Charles GRARDEL



**Le Scrutateur**

Madame Pascale GRARDEL

